



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



RE ID : 078-217804236-20241126-117_2024-DE

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Montigny-le-Bretonneux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°117/2024 – CULTURE

Le Lundi 25 novembre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Mardi 19 novembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h30 à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT, Maire.

Présents : M. MERCKAERT; Mme BASTONI ; M. CACHIN ; Mme TOUSSAINT ; M. LE DORZE ; Mme ABHAY; Mme GARNIER ; M. JUNES; Mme DIZES; M. CRETIN ; M. HAREL; Mme LOGANADANE ; Mme CARON ; M. TORBAY ; Mme BASQUE ; M. DIANKA ; M. ROUESNE ; Mme COCHEREAU; Mme ISSARTEL ; M. LE COQUIL ; M. CHAUDOT; Mme ESNOUF ; M.MHANNA ; Mme. DIN ; M. MOIGNO ; Mme COURCOUX; M. PROYART; M. GASQ ; M. ANDRE ; Mme TESSE ; M. BEURIOT ; Mme LAVENANT; Mme HETIER ; M. NADEAU;

Pouvoirs : M. BOUSSARD (Pouvoir à Mme BASTONI)
Mme DE LA VAISSIERE (Pouvoir à Mme TOUSSAINT)
Mme GERARD (Pouvoir à M. LE DORZE)
M. JOUGLET (Pouvoir à M. CACHIN)
Mme LAKHLALKI-NFISSI (Pouvoir à Mme GARNIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Christine GARNIER est désignée pour remplir cette fonction.

REGLEMENT INTERIEUR DU 34ÈME SALON DES ARTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de la Commission Qualité de vie du 12 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 12 novembre 2024,

Considérant l'organisation de la 34^{ème} édition du salon des arts et de la nécessité d'adopter un règlement intérieur,

après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'approuver le règlement intérieur, joint en annexe n°1.

➤ ***Vote : Unanimité***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance



DIRECTION DE LA CULTURE

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 078-217804236-20241126-117_2024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Montigny-le-Bretonneux

REGLEMENT INTERIEUR DU 34^{ème} SALON DES ARTS

CADRE GENERAL

Article 1

Un Salon des Arts est organisé du lundi 5 mai au mercredi 21 mai 2025 par la Direction de la Culture de la ville de Montigny-le-Bretonneux au Conservatoire des Arts (1 parvis des sources).

Article 2

Ce Salon des Arts est ouvert aux artistes amateurs, peintres, dessinateurs, aquarellistes, sculpteurs, céramistes, verriers, mosaïstes et photographes.

Article 3

Le Salon des Arts sera ouvert du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00 et le samedi de 14h00 à 18h00. Il sera exceptionnellement fermé les jours fériés.

CONDITIONS D'ADMISSION

Article 4

Les artistes peuvent présenter une à trois œuvres de leur choix quel que soit le format. Cependant, la Direction de la Culture se réserve le droit de sélectionner les œuvres présentées au Salon, sous réserve d'exigences techniques et dans la limite des places disponibles.

Le salon est exclusivement réservé aux personnes majeures.

Article 5

Un dossier d'inscription doit être déposé à la Direction de la Culture au plus tard le vendredi 4 avril 2025. Ce dossier doit comporter une photographie de chaque œuvre, l'indication de ses dimensions et sa valeur (impératif pour la déclaration à l'assurance).

Article 6

La Direction de la Culture contactera les artistes pour leur confirmer leur participation. Dès lors, aucune œuvre ne peut être remplacée par une autre.
Les dossiers d'inscriptions reçus hors délai ne seront pas pris en compte et seront renvoyés.

Article 7

Un droit d'inscription est demandé à chaque artiste exposant. Le chèque sera à libeller à l'ordre de RURAM.

Ce droit est fixé à :

- ✓ 21 € pour les artistes domiciliés à Montigny-le-Bretonneux
Les ignymontains devront joindre un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, compte de charges de copropriété...).
- ✓ 32 € pour les artistes des autres communes.

Article 8

Les œuvres sont exposées telles quelles. Elles doivent être munies d'un système d'accrochage convenable sous peine de ne pas être exposées. Les photographies devront être encadrées (les sous-verre seront refusés). La Direction de la Culture décidera de l'accrochage des œuvres et de leur emplacement.

Au dos de chaque œuvre, doivent figurer :

- le titre de l'œuvre
- le nom et l'adresse de l'auteur.

Article 9

Sous réserve de leur affiliation auprès de la Maison des Artistes, les exposants ont la possibilité de fixer le prix de vente de leurs œuvres. Aucun pourcentage sur les ventes n'est prélevé. Les œuvres ne peuvent être retirées de l'exposition avant la dernière heure de celle-ci. Les ventes se traiteront directement avec les exposants.

Article 10

Un système de surveillance est installé sur le lieu de l'exposition. Cependant la Direction de la Culture décline toute responsabilité pour les dommages qui peuvent être éventuellement causés aux œuvres en cours de transport, manutention et pendant la durée de l'exposition où elles sont manipulées et surveillées avec le plus grand soin. Obligation est faite aux exposants de renoncer à tout recours contre la ville et d'obtenir de leur assurance la même renonciation sans réserve.

REMISE DES PRIX

Article 11

Dans le cadre du 34^{ème} Salon des Arts de Montigny-le-Bretonneux, les prix suivants seront attribués :

- Un prix de la ville de Montigny-le-Bretonneux de 120€, par catégorie représentative :
 - Sculptures et volumes

- Aquarelle et techniques du dessin
- Peinture et techniques mixtes
- Photographie

- Un prix de 120 € décerné par le public du Salon, toutes catégories confondues. Le prix du public sera décerné sur les bases d'un vote à bulletin secret, auquel pourra participer chacun des visiteurs du salon, durant la durée de l'exposition. Une urne et les bulletins seront mis à disposition du public.
- Un livre d'art sera également offert pour toutes les catégories des votes du jeune public.

Article 12

Le Salon des Arts de Montigny-le-Bretonneux se clôture le mercredi 21 mai 2025 avec la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à 19h00. Les artistes doivent être impérativement présents ou représentés lors de cette cérémonie, afin de recevoir leur prix. En cas d'absence de l'artiste primé ou de son représentant, le prix ne leur sera pas décerné. Les prix non remis le jour de la cérémonie ne seront pas remis ultérieurement.

DEPOTS ET RETRAITS DES ŒUVRES

Article 13

Les œuvres doivent être déposées le lundi 28 avril 2025 entre 14h00 et 20h30 au Conservatoire des Arts (1 parvis des sources) à Montigny-le-Bretonneux.

Les œuvres devront impérativement être reprises le mercredi 21 mai 2025 à l'issue de la cérémonie de remise des prix. La fiche d'inscription devra être signée au dépôt et au retrait des œuvres.

Le transport et les emballages des œuvres sont à la charge des exposants.

Article 14

Le fait de participer au Salon des Arts entend l'acceptation du présent règlement sans restriction.